



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Luxembourg, le 10 DEC. 2019

Réf.: 82fx72b09

La Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

**Objet : Réponse à la question parlementaire n° 1462 du 11 novembre 2019 de Monsieur le Député
Marc Spautz**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n° 1462 de
Monsieur le Député Marc Spautz au sujet de conventions culturelles avec les communes, avec prière
de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Sam Tanson
Ministre de la Culture

Annexe: réponse à la QP no 1462

Réponse de Madame la Ministre de la Culture à la question parlementaire n°1462 déposée en date du 11 novembre 2019 par l'Honorable Député Marc Spautz relative à des conventions culturelles avec les communes

En ce qui concerne la planification budgétaire des communes, il y a lieu d'attirer l'attention de l'Honorable Député sur l'absence d'une base légale ou réglementaire qui mettrait le ministère de la Culture dans une obligation quelconque de financer des activités culturelles organisées par les communes, voire de conclure des conventions avec des communes ou des services communaux en ce sens.

Nonobstant, afin de favoriser le développement culturel en région, le ministère de la Culture entretient actuellement des conventions de subvention avec neuf centres culturels régionaux, dont huit associations sans but lucratif et un service communal. En 2019, deux communes supplémentaires ont sollicité une convention avec le ministère de la Culture pour les activités de leurs centres culturels respectifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coalition et du plan de développement culturel, le ministère de la Culture est en train d'effectuer une série d'études sectorielles, dont une évaluation des centres culturels qui a pour objectif d'établir un état des lieux précis devant permettre de prendre, en toute objectivité, les mesures nécessaires pour l'amélioration du soutien étatique des acteurs communaux. Parallèlement, et conformément aux réponses ministérielles aux deux demandes susmentionnées, ces dernières seront prises en compte par les services du ministère dans le cadre des réflexions au sujet des conventions entre le ministère de la Culture et les acteurs culturels.

En dernier lieu, il y a lieu de remarquer que dans son projet de budget pour l'exercice 2020, le ministère de la Culture propose une augmentation substantielle de l'article budgétaire 43.000 (43.22) *08.20 Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)*, en le faisant passer de 319.500.-EUR en 2019 à 496.450.-EUR en 2020.